Conditions générales de mise à disposition d'un box du centre de Stockage du Varlet

Conditions applicables à compter du 7 octobre 2026

1- Objet et définitions

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout contrat de mise à disposition d'un espace de stockage, ci-après dénommé « le Box », entre d'une part l'entreprise «stockage du varlet sarl », ci-après dénommé « l'Entreprise » et d'autre part l'utilisateur de cet espace, ci-après dénommé « le Client ».

Le contrat global est constitué du contrat contenant les informations essentielles (identité du client, numéro du box loué, date d'effet du contrat, redevance, etc), des présentes conditions générales, éventuellement complétées de conditions particulières, d'un mandat de prélèvement SEPA, de documents annexes (règlement intérieur, attestation d'assurance du client, autorisation de transfert de propriété et code d'accès).

Le présent contrat ne saurait être assimilé à un contrat de location à usage d'habitation ni à un contrat de dépôt. A ce titre, les biens entreposés dans le Box par le Client, le sont sous sa seule responsabilité. Le client reste le seul dépositaire et gardien de ses biens entreposés.

2- Conditions d'utilisation et d'occupation du Box

2.1- Le Client doit utiliser le Box conformément aux dispositions du présent contrat. Le Box ne peut être utilisé que pour l'entreposage de biens autorisés. En aucun cas le Client ne peut utiliser le Box à d'autres fins.

2.2- Le Client reconnaît avoir reçu et pris possession du Box dans un état général conforme à sa destination, à savoir vide de tout bien, dans un état de propreté satisfaisant, en bon état d'usage ,sec .

Un état des lieux est effectué entre les parties lors de la prise de possession du Box.

Si toutefois il y avait des anomalies, elles doivent être signalées par écrit à l'Entreprise dans un délai maximum de 48h suivant la prise de possession effective. Passé ce délai, le box sera réputé conforme en tous point, sans réserve possible de la part du Client.

2.3- Le Client reconnaît avoir sous sa responsabilité les clés, le barillet ainsi que son code d'accès personnel. Toute utilisation de ces éléments par des tiers occasionnant des dégâts ou ne respectant pas les conditions du présent contrat engagerait la responsabilité dudit Client.

2.4- Le Client est le seul responsable de l'ouverture et de la fermeture de son Box. Le Box doit obligatoirement rester fermé et verrouillé en cas d'absence physique du Client sur l'emplacement hébergeant le Box du Client ainsi que les autres espaces de stockage de l'Entreprise, ci-après dénommé « le Site ». Dans le cas où le Box serait resté ouvert, l'Entreprise ne saurait être tenue pour responsable des pertes, des vols ou des dégradations des biens du Client à l'intérieur du Box. L'Entreprise se réserve le droit de fermer et verrouiller par tout moyen le Box du Client resté ouvert.

2.5- Il est formellement interdit pour le Client :

- d'effectuer des aménagements à l'intérieur ou à l'extérieur du Box ;
- d'entreposer des biens à l'extérieur du Box ou au-dessus de celui-ci ;
- d'effectuer des modifications sur le Site ;
- de faire adresser du courrier à l'adresse du Box ;
- d'utiliser le Box comme résidence principale ou secondaire, comme bureau ou à des fins de recevoir des Clients, visiteurs ou tiers au contrat ;
- de domicilier une société à l'adresse du Box ;
- d'établir un siège social ou un établissement à l'adresse du Box ;
- de fumer dans le Box et dans l'enceinte du Site ;
- de mettre à disposition d'un tiers toute ou partie de son Box que ce soit à titre gracieux ou non.

2.6- Le Client s'engage à ne pas entreposer dans son Box des biens pouvant provoquer des nuisances et des dégradations au sein du Box, du Site et / ou du voisinage.

2.7- Les éléments suivants constituent une liste non exhaustive de biens que le Client a interdiction d'entreposer dans son Box :

- véhicule à moteur, moto, moto kool, quad, voiture, mobylette, scooter, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse
- tout animal mort ou vivant ;
- les produits inflammables ou combustibles ; essence , bouteille de gaz, bombe aérosol ;
- les denrées périssables ;
- les objets volés ;
- les produits illicites ou interdit à la vente ;
- l'argent liquide ;
- les produits toxiques ;
- les explosifs ;
- les armes à feux et munitions ;
- les produits nocifs ;
- les produits dangereux pour l'environnement
- tout produits pouvant dégrader, endommager ou créer des troubles au sein du Box, du Site ou du voisinage.

2.8- L'Entreprise se réserve le droit de refuser le stockage de tout bien qu'elle considérerait comme dangereux, pouvant occasionner des nuisances ou contraire à la politique d'entreposage indiquée au sein du présent contrat.

2.9- L'Entreprise peut à n'importe quel moment, et sans avertir le Client, placer un cadenas de protection interdisant l'accès du Client à son Box en cas de non-respect des clauses du présent contrat (dégradations du Box ou du Site, incident de paiement dans les conditions ci-après indiquées, ouverture de l'accès au Site à des tiers non autorisés, etc...).

2.10- Il est porté à la connaissance du Client que le Box n'est ni chauffé ni climatisé. Il appartient au Client de ne stocker que des biens non sensibles à la chaleur et/ou au gel et/ou à l'humidité et/ou à la condensation. L'entreprise ne pourra être tenue pour responsable de toute dégradation des biens à l'intérieur du Box.

2.11 Le Stockage d'appareil non vidangés (réfrigérateurs, congélateurs, machine contenant de l'eau), de biens humides ou mouillés est formellement interdit. L'Entreprise décline toute responsabilités en cas de dommages causés à d'autres biens entreposés, résultant de la condensation, de l'humidité, du froid ou de la chaleur.

2.12 Le client s'engage également à maintenir son box propre, ventilé et dégage. Il est tenu d'enlever, sous sa propre responsabilité, tout les déchets, cartons, plastiques ou encombrants qu'il aurait introduits sur le site et/ou dans son box. Des frais de nettoyage et d'évacuation seront facturés en cas de manquement de la part du client.

3- Conditions d'accès au Site et règlement du site

3.1- A la signature du contrat, un code personnel ou une carte magnétique est remis au Client pour permettre l'ouverture de la grille d'accès au Site. Le code est strictement personnel et confidentiel et ne doit en aucun cas être communiqué à des tiers. Ce code peut faire l'objet d'un suivi informatisé à chacune de ses utilisations pour les entrées et les sorties sur le Site. L'Entreprise peut à n'importe quel moment désactiver le code ou la carte magnétique fourni au Client en cas de non-respect des clauses du présent contrat (dégradations du Box ou du Site, incident de paiement, ouverture de l'accès au Site à des tiers non autorisés, etc...).

3.2- Le stationnement des véhicules n'est autorisé sur le Site qu'en cas de chargement ou de déchargement des biens. Le Client est tenu de ne pas gêner les opérations de chargement ou de déchargement des autres Clients sur le Site.

3.3- Le Client possède un libre accès au Site. L'Entreprise peut toutefois être amenée à interdire provisoirement l'accès au Site et donc au Box en cas d'événement exceptionnel : travaux de réparation, conditions climatiques particulières, aménagement du terrain, etc... (liste non-exhaustive).

3.4- Il est strictement interdit d'escalader le portail électrique, les clôtures ainsi que les Boxs.

3.5- Il est strictement interdit d'empêcher l'accès au Site et ce quel que soit le moyen (blocage du portail, dégradations, entreposage de biens encombrants sur ou autour du Site, etc...).

3.6- Toute personne accompagnant le Client sur le site ou accédant au Site à la demande de celui-ci est sous la responsabilité exclusive du Client.

3.7- La vitesse maximale autorisée au sein du Site est de 5km/h.

3.8- Il est formellement interdit de fumer sur le Site.

3.9 Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse et sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Il est interdit de les laisser divaguer sur le Site. En cas de déjection des animaux, le propriétaire est tenu de ramasser et emporter lesdites déjections,

3.10- Le site est fermé de 20h00 à 5h00 du matin. Le Client est informé que le site est sous-alarme.

3.11 En cas de perte ou de vol de la carte magnétique et/ou des codes d'accès ou de leur divulgation et/ou des clés permettant l'accès au Box, le Client est tenu d'en informer sans délais l'Entreprise par tout moyen afin de faire désactiver la carte magnétique, les codes accès et de faire bloquer l'ouverture du Box. A défaut, l'Entreprise ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation des biens entreposés dans le Box en raison des évènements mentionnés ci-avant. La fourniture d'une nouvelle carte magnétique, d'un nouveau barillet/cadenas, et d'un nouveau jeu de clés permettant l'accès et la sécurisation du box sera facturée au Client au tarif en vigueur.

3.12 Le Client a l'interdiction de laisser ses déchets et encombrants sur le site, et il est tenu de collecter en emporter ses déchets, poubelles, ...

4- Durée du contrat de mise à disposition

Le contrat de mise à disposition est valable pour une durée initiale d'un mois. Au terme de cette durée, le contrat est tacitement reconduit pour des durées successives d'un mois sans limite dans le nombre de reconductions.
Le contrat peut être résilié à tout moment :

- Par le Client sous réserve de l'application d'un préavis de 15 jours, **le 15 du mois** notifié par mail ou courrier simple ou recommandé (l'Entreprise s'engage à envoyer au Client un accusé de réception par mail).
- Et par l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conditions générales de mise à disposition d'un box du centre de Stockage du Varlet

Conditions applicables à compter du 7 octobre 2026

5- Non-respect des obligations du Client

Dans le cas où le Client ne respecterait pas les obligations du présent contrat, ou ne serait pas en capacité d'honorer le paiement des sommes dues à l'Entreprise, l'Entreprise pourra résilier le présent contrat après un délai de 15 jours suite à la mise en demeure faite à l'utilisateur du Box d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles par tous les moyens écrits tel qu'indiqué à l'article 4 ci-dessus, que le Client accepte dans les présentes conditions générales. A l'issue du délai, et faute par le Client de se conformer à ses obligations, le Client devra vider le Box de tout bien. Tout bien laissé sur place au terme de cette échéance sera considéré comme abandonné à la l'Entreprise. Le Client reconnaît que l'Entreprise pourra alors en disposer librement (don, mise au rebut ou vente) et dans les conditions prévues à l'article 15.

6- Fin de contrat de mise à disposition

Au terme du contrat, le Client s'engage à restituer les clés et le barillet et / ou le cadenas servant à la fermeture de son Box, ainsi que le cas échéant la carte magnétique permettant l'accès au Site. Le Client s'engage également à restituer le Box dans l'état qui lui a été confié, libre de tout bien et dans un bon état de propreté. A défaut, la caution ne sera pas restituée et le Client devra supporter les frais engagés par l'Entreprise pour le nettoyage, les réparations du Box et du système de fermeture, l'enlèvement des biens, les frais de procédure, les frais postaux. Tout bien laissé sur place au terme du contrat sera considéré comme abandonné au profit de l'Entreprise. Le Client reconnaît que l'Entreprise pourra alors en disposer librement (don, mise au rebut ou vente) dans les conditions ci-après énoncées.

7- Frais de dossier et dépôt de garantie

Le Client versera le jour de la signature de son contrat un dépôt de garantie.
Le dépôt de garantie sera restitué au Client sous 30 jours, après la restitution du Box sous réserve :

- que le box soit restitué, vide et dans le même état que lors de la mise à disposition initiale,
- de la restitution des clés
- que toutes sommes qui pourraient être dues à l'Entreprise ait été payées.

8- Paiement, tarifs et clause pénale

8.1- Les sommes dues pour la mise à disposition d'un Box le sont tout les 5 du mois pour les mois suivants. Lors de la signature du contrat les sommes seront due immédiatement lors de la signature et au prorata du mois en cours.

8.2- L'Entreprise se réserve le droit de réviser les tarifs liés à la mise à disposition d'un Box après en avoir informé le Client par tout moyen à l'issue d'un terme de contrat (1 mois), avec un préavis de 15 jours. En cas de révision, le Client à la faculté de résilier son contrat (préavis de 15 jours). A défaut de résiliation, le nouveau tarif s'appliquera au mois suivant.

8.3- En cas de retard de paiement, l'Entreprise bloquera immédiatement l'accès du Client tant au Site (désactivation du code d'accès) qu'au Box (mise en place d'un cadenas sécurisé) et se réserve le droit d'appliquer une pénalité de retard pour les sommes impayées, calculée sur la base d'un taux d'intérêt de 12%, à laquelle s'ajouteront les frais de mise en demeure et de recouvrement amiable ou judiciaire.

8.4- Il sera également réclamé un montant forfaitaire de 150 euros TTC pour la gestion contentieuse des différents incidents pouvant amener à la résiliation du contrat, somme venant s'ajouter au remboursement des différent frais afférents aux procédures engagées.

8.5- En cas de résiliation du contrat et de non-restitution du Box dans les délais contractuellement prévus, le Client devra payer un indemnité de mise à disposition égal au montant du loyer mensuel majoré de 50%, et ce jusqu'à libération effective du Box et débarras des biens présent dans le box conformément à l'article 15.

8.6- En cas de nécessité d'inventaire pour estimation de la valeur des biens dans le cadre de l'article 13, il sera réclamé au Client une somme forfaitaire de 500 euros TTC pour couvrir les frais d'inventaire, de débarras et de nettoyage, sans préjudice d'un juste réajustement en cas d'obligation pour l'Entreprise d'engagement de frais supérieurs.

9- Assurance

9.1- Le Client s'engage à ce que les biens soient assurés pour toute la durée du contrat. L'Entreprise ne sera être tenue pour responsable des risques encourus par le Client ne souscrivant pas une assurance. Le Client renonce à tout

recours contre l'Entreprise en cas de perte, vol ou dégradation de ses biens au sein de son Box ou du Site.

9.2- Le Client doit justifier auprès de l'Entreprise, et au moment de la signature du contrat, de la souscription d'une police d'assurance couvrant les biens entreposés ainsi que tous risques inhérents à l'entreposage de biens au sein d'un des Boxs de l'Entreprise. Le Client doit également justifier, dans sa police d'assurance, d'une clause de renonciation à tout recours contre l'Entreprise ainsi que tout recours contre les assureurs, les actionnaires et les Clients de l'Entreprise.

9.3 Le Client s'engage à fournir à l'Entreprise une attestation d'assurance couvrant toute la période de location, y compris les reconduction automatique du contrat, lors de la mise à disposition et préalablement à toute demande de l'Entreprise. Le Client s'engage à fournir le cas échéant à la première demande de l'Entreprise, une attestation d'assurance en bonne et due forme couvrant les Biens stockés dans le Box.

10- Accès au Box par l'Entreprise ou par des tiers

10.1- Le personnel de l'Entreprise ou des personnes mandatées par l'Entreprise peuvent être amenés à accéder au Box du Client, si besoin sans prévenir celui-ci, dans des cas particuliers : travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration ; non-respect ou soupçons de non-respect des engagements contractuels du Client ; événement inopiné nécessitant l'accès ; retard ou défaut de paiement dans les conditions ci-après indiquées.

10.2- L'Entreprise peut autoriser et faciliter l'accès au contenu du Box du Client sans en avertir celui-ci, à la demande de toute autorité habilitée (police, gendarmerie, pompiers, etc...). L'Entreprise ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une telle action.

11- Changement de Box

A titre exceptionnel, l'Entreprise se réserve le droit de procéder à un changement de Box pour le stockage des biens du Client. Celui-ci sera prévenu de cette opération au minimum de 10 jours à l'avance par tous les moyens.

12- Responsabilité des clients professionnels

Le Client agissant à des fins professionnelles reconnaît expressément que la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- des dommages indirects ou immatériels (perte d'exploitation, de chiffre d'affaires, atteinte à l'image, préjudice commercial ou financier),
- de tout préjudice résultant de la défaillance d'un équipement de sécurité ou d'un dispositif d'accès électronique,
- de toute altération de biens sensibles ou non adaptés aux conditions du stockage (humidité, chaleur, gel, poussières…).

Il appartient au Client professionnel de vérifier l'adéquation du service de stockage avec la nature, la valeur et les spécificités de ses biens, et de souscrire, le cas échéant, une assurance professionnelle appropriée.
En tout état de cause, la responsabilité de l'Entreprise, en cas de mise en cause avérée, sera strictement limitée au montant du dernier mois de loyer payé par le Client, à l'exclusion de toute réparation complémentaire.
Toute facture non payée à l'échéance entraîne immédiatement et de plein droit l'exigibilité des sommes facturées non échues. Conformément à l'article L 441-10 du Code de commerce, toute facture impayée entraîne aussi de plein droit l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de recouvrement minimum de 40 euros.

13- Informations liées au Client

Le Client s'engage à communiquer les informations exactes concernant son adresse, son ou ses numéros de téléphone, et son adresse mail. Il s'engage également à avertir l'Entreprise de tout changement de l'une de ces informations. L'Entreprise ne serait être tenue pour responsable d'un manque d'information auprès du Client dans le cas où les informations personnelles de celui-ci seraient erronées.

14- Droit applicable et litiges

14.1- Le présent contrat est soumis à la loi française.
14.2- En cas de litiges, les parties conviennent de soumettre leur litige à la compétence exclusive du tribunal matériellement compétent dans le ressort du siège social de l'Entreprise, y compris en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie.

15- Divers

15.1- Conformément à la loi informatique et libertés en date du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui le concerne par simple demande auprès de l'Entreprise.

15.2- L'Entreprise se réserve de modifier les conditions générales de mise à disposition d'un Box en informant au préalable le Client. L'absence de contestation de la part du Client dans un délai de 30 jours vaudra pour acceptation.

15.3- Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales qui sont présentées ou jointe au contrat de location.

16- Transfert de propriété des biens entreposés dans le Box

16.1- Le Client accepte sans réserve la prise d'effet du transfert

ede propriété dès l'instant où les conditions suivantes seraient réunies :

- le compte du Client présenterait un retard de paiement de plus de 60 jours après mise en demeure de payer restée infructueuse
- non-respect des conditions d'utilisation du Box prévues aux articles 2 et 3
- non libération du Box à l'issue du congé donné par l'une des parties
- dans tous ces cas, l'Entreprise Stockage du Varlet sarl l'aurait avisé au préalable de la résiliation du contrat par écrit avec avis de réception au moins 15 jours à l'avance

Dans ces conditions ci-dessus mentionnées, le Client déclare abandonner ses biens au profit de l'Entreprise Stockage du Varlet.

16.2- L'Entreprise reprendrait alors la disposition du Box par la vente, le produit de la vente venant diminué la dette du Client, ou par mise au rebut des meubles sans valeur marchande.

16.3- Le Client autorise dès la résiliation acquise l'Entreprise Stockage du Varlet à pénétrer dans les Box. Hors, les cas de Box vides ou ne contenant que des déchets, l'Entreprise procédera le cas échéant à un inventaire par un homme de l'art (huissier de justice, expert, commissaire-priseur, notaire). Si les biens présentent une valeur suffisante à couvrir les frais d'enlèvement et de vente et à dégager un reliquat, ces derniers seront vendus. Si le montant cumulé de la vente excède les sommes dues à l'Entreprise, il sera reversé au Client dans les conditions prévues par la loi.

16.4- Le Client prend connaissance que l'Entreprise Stockage du Varlet se réserve le droit de poursuivre le recouvrement de la créance restant due.

17- Communication et évolutions contractuelles

Toute modification tarifaire ou des clauses des présentes conditions générales sera notifiée au Client par par courrier électronique, au moins trente (30) jours avant sa date d'entrée en vigueur.
À défaut de contestation écrite par le Client dans ce délai, la modification sera réputée acceptée. En cas de désaccord, le Client pourra résilier son contrat dans les conditions prévus aux présentes.

date :

lu et approuvé :

nom prénom :

signature :